



Publié le 20/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-057
CONSTITUTION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION TRAVAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICH, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, par délibération n° 2020-024 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2 millions d'euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (*à ce jour, montant inférieur à 214 000 € HT*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dès lors qu'il s'agit de marchés de maîtrise d'œuvre de l'article article R.2122-6 du Code de la Commande Publique d'un montant inférieur au seuil défini par décret (à savoir 214 000€ H.T) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Pour tous les autres cas de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ainsi que toute décision concernant leurs actes d'exécution.

Pour permettre davantage de transparence et d'information des élus des décisions prises par délégation et en complément du rôle de la CAO (statuant uniquement sur les marchés de travaux en procédure formalisée), il est proposé d'instituer une commission travaux pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 200 000 € HT mais inférieur aux seuils des procédures formalisées (soit 5,15 M€ à ce jour).

Cette commission sera informée des procédures engagées, des candidats retenus et des montants, sans avoir de rôle décisionnaire.

Sa composition et son fonctionnement seraient les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

ENTENDU le rapport de présentation et les candidatures proposées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de créer une commission travaux selon les modalités ci-dessus précisées ;

ARTICLE 2 : de désigner les membres de ladite commission :

| Titulaires : | Suppléants : |
|--------------------------|---------------------|
| - David CHARBIT | - Michelle PAGES |
| - Serge BELPERRON | - Gérard SERVIES |
| - Joël GIRARD | - Eric SARRAUTE |
| - Jean-Michel CHERRONNET | - Loïc FARNIER |
| - Antoine JACINTO | - Thomas DOVICH. |

ARTICLE 3 : de désigner Madame Marie-Christine EWANS, Présidente.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.